

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
BFI Canada Ltd.	18 février 2009	Ontario
Corporation Cameco	18 février 2009	Saskatchewan
FNB BMO	12 février 2009	Ontario
FNB BMO obligations de l'État canadien FNB BMO actions canadiennes FNB BMO actions américaines FNB BMO actions internationales FNB BMO actions de marchés émergents FNB BMO infrastructures mondiales FNB BMO indice Dow Jones des valeurs industrielles		
Mavrix Explore 2009 – I FT Limited Partnership	17 février 2009	Ontario
Quest Energy 2009 Flow-Through Limited Partnership	17 février 2009	Colombie Britannique
Société financière Manuvie	17 février 2009	Ontario
Storm Exploration Inc.	18 février 2009	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Mines d'Argents ÉCU Inc. (Les)	12 février 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île du Prince Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
First Asset Energy & Resource Fund	18 février 2009	Ontario
First Asset Pipes & Power Income Fund	18 février 2009	Ontario
First Asset REIT Income Fund	18 février 2009	Ontario
First Asset Yield Opportunity Trust	18 février 2009	Ontario
Fonds de capital Goodwood	17 février 2009	Ontario
Fonds de rendement stratégique Dynamique	18 février 2009	Ontario
ING Canada Inc.	12 février 2009	Ontario
Programme CARS et PARS	18 février 2009	Ontario
TransGlobe Energy Corporation	18 février 2009	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.1.3 Modifications du prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne

en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds IA Clarington d'obligations (parts de séries A, F, I et X) Fonds IA Clarington marché monétaire (parts de séries A, B, I et X)	18 février 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé	13 février 2009	Ontario
Jaguar Mining Inc.	12 février 2009	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Nova Scotia Power Incorporated	20 janvier 2009	24 janvier 2008
Precision Drilling Trust	9 février 2009	4 février 2009
The Consumers' Waterheater Operating Trust	6 février 2009	19 mars 2008

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
TransCanada Pipelines Limited	11 février 2009	20 mars 2007
TransCanada Pipelines Limited	11 février 2009	20 mars 2007

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Banque Royale du Canada	2009-02-06	billets	975 000 \$	1	5	2.3
Minéraux Maudore Ltée	2009-02-02	1 847 100 actions ordinaires	2 253 460 \$	0	14	2.3 / 2.10
Ranaz Corporation	2009-01-30	4 023 809 actions ordinaires	543 214,22 \$	0	1	2.3
Rocmec Mining Inc.	2009-01-20	1 250 000 unités	100 000 \$	0	1	2.3
Technologie BlueStreak (Canada) Inc.	2009-01-27	déventures	5 104 500 \$	2	3	2.3
Transcontinental Inc.	2009-02-06	déventures	100 000 000 \$	1	0	2.3
Walton GA Arcade Meadows 1 Investment Corporation	2009-02-02	159 294 actions ordinaires	1 592 940 \$	2	61	2.3 / 2.9
Walton GA Arcade Meadows 2 Investment Corporation	2009-02-04	329 178 actions ordinaires	3 291 780 \$	8	167	2.3 / 2.9
Walton Ottawa Region Investment Corporation	2009-01-30	21 183 actions ordinaires	211 830 \$	1	10	2.3 / 2.9
Wavesat Inc.	2009-01-30	prêts, 40 850 222 actions ordinaires et 1 667 390 actions catégorie C	11 617 007,96 \$	1	2	2.3
Whiting Petroleum Corporation	2009-02-04	8 000 000 d'actions ordinaires	835 895 \$	1	0	2.3

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Arrow AFC Capital Fund	2008-04-18 au 2008-12-31	1 114 781,120 parts de catégorie A et F	13 020 165,73 \$	153	117	2.3
Arrow Canadian Income Fund	2008-12-31	70 459,379 parts de catégorie F	497 481,25 \$	1	10	2.3
Arrow Clocktower Global Fund	2008-01-18 au 2008-02-29	35 857,414 parts de catégorie A	429 164,21 \$	2	32	2.3
Arrow Distressed Securities Fund	2008-02-15 au 2008-11-28	992 918,177 parts de catégorie A	18 533 815,86 \$	5	509	2.3
Arrow Enso Global Fund	2008-03-31 au 2008-07-31	844 207,230 parts de catégorie A et F	13 227 021,43 \$	5	249	2.3
Arrow Epic Capital Fund	2008-01-18 au 2008-08-08	396 351,914 parts de catégorie A et F	5 967 667 50 \$	5	162	2.3
Arrow Focus Fund	2008-01-04 au 2008-03-31	290 445,854 parts de catégorie F	3 191 322,77 \$	5	77	2.3
Arrow High Yield Fund	2008-06-30 au 2008-11-28	8 215 299,346 parts de catégorie A	57 991 273,18 \$	13	1147	2.3
Arrow JC Clark Opportunities Fund	2008-01-18 au 2008-11-28	1 222 474,767 parts de catégorie A et F	12 244 943,77 \$	19	263	2.3
Arrow Multi-Strategy Fund	2008-01-04 au 2008-11-21	1 198 059,029 parts de catégorie A2	15 020 707,78 \$	5	478	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Arrow Special Opportunities Fund	2008-06-13	793 724,585 parts de catégorie A	7 859 418,03 \$	2	55	2.3
Arrow US Equity Income Fund	2008-01-04 au 2008-11-28	1 392 217,599 parts de catégorie A et F	8 584 419,25 \$	5	245	2.3
Arrow WF Asia Fund	2008-06-27	150 306,673 parts de catégorie A	2 828 325,60 \$	2	89	2.3
Asia Alternatives Capital Partners II, L.P.	2008-02-21 2008-06-02 2008-08-28	Parts de société en commandite	136 000 000 \$	5	1	2.3
Asia Alternatives Ivory Partners L.P.	2008-01-11	Parts de société en commandite	100 000 000 \$	1	0	2.3
BGICL – Active Canadian Equity ex Income Trusts Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	4 194 490,033 parts	85 724 404,70 \$	2	0	2.3
BGICL – Active Canadian Equity Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	706 994,930 parts	20 808 329,05 \$	5	0	2.3
BGICL – Core Active Universe Bond Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	177 595,876 parts	2 790 630,98 \$	2	0	2.3
BGICL – CorePlus Universe Bond Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	9 985 966,721 parts	100 000 000 \$	1	0	2.3
BGICL – Daily Active Canadian Equity Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	1 377 225,44 parts	24 902 980,69 \$	2	0	2.3
BGICL – Global Market Selection Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	41 000,861 parts	1 830 000 \$	1	0	2.3
BGICL Hedged MSCI EAFE Equity Index Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	115 333,562 parts	946 743,22 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
BGICL Hedged Pension U.S. Alpha Tilts Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	842 353,891 parts	6 199 247,95 \$	2	0	2.3
BGICL Hedged Pension US Equity Index Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	487 782,243 parts	4 370 997,85 \$	4	0	2.3
BGICL Long Bond Index Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	11 203 464,717 parts	202 482 925,23 \$	11	0	2.3
BGICL MSCI ACWI ex-Canada Index Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	679 591,593 parts	6 000 000 \$	1	0	2.3
BGICL MSCI EAFE Equity Index Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	14 232 358,846 parts	150 224 684,33 \$	9	0	2.3
BGICL NonPension U.S. Equity Index Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	872 545,042 parts	6 477 158,43 \$	6	0	2.3
BGICL Pension U.S. Alpha Tilts Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	1 282 992,834 parts	9 365 864,90 \$	4	0	2.3
BGICL Pension U.S. Equity Index Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	54 012 471,032 parts	413 862 013,39 \$	11	0	2.3
BGICL S&P/TSX Composite Index Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	1 746 625,836 parts	62 054 042,66 \$	6	0	2.3
BGICL S&P/TSX Equity Index Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	36 171,564 parts	1 526 295,12 \$	1	0	2.3
BGICL Short Term Investment Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	56 259,164 parts	849 448,38 \$	2	0	2.3
BGICL Universe Bond Index Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	2 453 730,987 parts	45 174 111,92 \$	7	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Blair Franklin MultiStrategy Fund LP (The)	2008-01-01 2008-02-01 2008-05-01 2008-12-01	73 525,7161 parts	73 137 472,35 \$	2	65	2.3
Bloombergsen Partners Fund	2008-02 à 2008-07	133 352,6840 parts de société en commandite	133 352 684 \$	7	59	2.3
Bridgewater Equity Fund LLC	2008-01-04 au 2008-11-26	1 256 739,01 parts	16 162 328,56 \$	1	0	2.3
Bridgewater Event Risk Fund I, Ltd	2008-01-31 au 2008-12-31	7 514,71521 parts de catégorie B, participantes et non votantes	13 328 894,75 \$	1	0	2.3
Bridgewater Option Fund I, LLC	2008-01-03 au 2008-12-03	179 722,34 parts	2 460 655,99 \$	1	0	2.3
Bridgewater Short Term Investment Fund II, LLC	2008-01-07 au 2008-12-31	155 432 005,25 parts	2 239 351 738,31 \$	1	1	2.3
CC&L Canadian Q 120/20 Fund II	2008-12-03	1 708 901,62 parts	170 890 161,72 \$	1	0	2.3
CC&L Diversified Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	4 914,64 parts	53 236,05 \$	1	0	2.3
CC&L Genesis Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	1 773 718,68 parts	2 390 853,02 \$	1	0	2.3
CC&L Group Bond Fund II	2008-01-01 au 2008-12-31	582 116,37 parts	6 047 976,15 \$	1	0	2.3
Comgest Growth PLC	2008-10-09 au 2008-12-31	3 124 097,944 actions participantes	67 741 987 \$	2	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Co-operators International Pooled Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	Parts	5 737 000 \$	1	8	2.3
Diversified Private Trust	2008-06-24	5 251,3151 parts	8 555 658,42 \$	1	69	2.19
Fonds commun d'actions canadiennes acheteur/vendeur LODH Opus	2008-02-01 au 2008-06-13	16 137,965 parts	247 007,03 \$	1	0	2.3
Fonds de Construction Centria Capital s.e.c.	2008-04-04 au 2008-12-08	1 185 975,92 parts catégorie A	11 631 547,19 \$	1	0	2.3
Fonds de Démarrage Centria Capital s.e.c.	2008-03-19	400 010 parts de catégorie A et B	4 000 100 \$	3	0	2.3
Fonds de Développement Centria Capital s.e.c.	2008-02-01 au 2008-11-14	2 015 321,56 parts catégorie A	20 158 126,63 \$	10	0	2.3
Global Portfolio Solution Fund Limited Partnership	2008-01-31 au 2008-12-31	Parts de catégorie A-L, A-M, A-H, F et I	4 111 705 \$	1	50	2.3, 2.10
Grey <sup>2</sup> O Offshore Fund, Ltd.	2008-06-01	2 750 actions de catégorie A	2 750 000 \$	3	1	2.10
LaSalle Mexico Fund I Investors A, L.P.	2009-01-15	Parts de société en commandite	47 300 000 \$	1	0	2.3
LODH - Invest European Small & Mid Caps Fund	2008-12-12	1 280 parts	57 273,64 \$	1	0	2.3
LODH - Invest Money Market Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	430 parts	58 781,82 \$	1	0	2.3
LODH - Invest Structured Products Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	91 714,60 parts	1 450 238,29 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
LODH Invest - Global Asia Pacific Fund	2008-11-10 au 2008-12-31	1 200 parts	48 268,36 \$	1	0	2.3
LODH Invest – Global Emerging Market Fund	2008-09-24 au 2008-12-15	10 800 parts	73 604,70 \$	1	0	2.3
LODH Invest - World Gold Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	2 350 parts	62 357,75 \$	1	0	2.3
LODH Multiadvisers – Europe Equity Long/Short	2008-01-01 au 2008-08-26	106,889 parts	267 328,51 \$	1	0	2.3
LODH Multiadvisers – Global Arbitrage	2008-01-01 au 2008-08-26	80,957 parts	277 913,22 \$	1	0	2.3
LODH Multiadvisers – Latin America Equity Long/Short	2008-01-01 au 2008-08-26	153,507 parts	210 680,54 \$	1	0	2.3
LODH Multiadvisers – Market Neutral	2008-01-01 au 2008-03-26	78,608 parts	124 723,44 \$	1	0	2.3
LODH Multiadvisers – US Equity Long/Short	2008-01-01 au 2008-08-26	90,194 parts	485 093,72 \$	1	0	0
New Star EAFE Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	754 180,46 parts	15 616 496,12 \$	2	0	2.3
New Star EAFE Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	18 794,85 parts	502 499,42 \$	1	0	2.3
Q-BLK Strategic Partners, Inc.	2008-08-01	54 940,051 actions de catégorie I participantes et non votantes	56 330 034,29 \$	2	0	2.10

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Q-BLK Strategic Partners, Inc.	2008-11-03	8 605,296 actions de catégorie I participantes et non votantes	10 218 789 \$	2	0	2.10
Q-BLK Strategic Partners, Inc.	2008-09-02	17 212,422 actions de catégorie I participantes et non votantes	18 419 012,78 \$	2	0	2.10
Redwood Long/Short Conservative Equity Fund	2008-03-07 au 2008-12-29	150 613,55 actions	1 516 451,17 \$	1	64	2.3
Scheer, Rowlett & Associates Canadian Equity Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	126 751, 47 parts	1 663 000 \$	1	0	2.3
Stone 2008 WCP Flow-Through Limited Partnership	2008-11-27	39 800 parts de société en commandite	995 000 \$	1	21	2.9

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### BFI Canada Ltd.

Vu la demande présentée par BFI Canada Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 février 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(1), 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2008 PDG 0176 telle que modifiée par les décisions 2008-PDG-0242;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 11 février 2009 en faveur de Josée Deslauriers, directrice des fonds d'investissement et de l'information continue, laquelle est valable pour la période allant du 12 février 2009 au 20 février 2009 inclusivement;

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : voir la liste figurant à l'Annexe A, lesquelles sont intégrées par renvoi à la circulaire;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds BFI datée du 26 août 2008, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et des articles 2.2(1) et 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et des articles 2.2(1) et 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : la notice annuelle du Fonds BFI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds BFI datée du 3 avril 2008 et la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds BFI datée du 26 août 2008, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« Fonds BFI » : le Fonds de revenu BFI Canada;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer le 18 février 2009;

vu la dispense permanente et la dispense temporaire demandées par l'émetteur;

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. l'émetteur est le successeur du Fonds BFI suivant une réorganisation par voie d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal le 1<sup>er</sup> octobre 2008;
3. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
4. l'intégration par renvoi des annexes dans la circulaire n'a été dictée que par des motifs de convenance, car leur intégration n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec et elles n'ont pas à être intégrées par renvoi dans le prospectus;
5. un résumé des annexes est inclus à la circulaire;
6. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 17 février 2009.

Josée Deslauriers  
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue

### **Annexe A**

*Appendix A Conversion Resolution*

*Appendix B Ontario Superior Court of Justice Order daté du 25 août 2008*

*Appendix C Arrangement Agreement daté du 18 août 2008 et Plan of Arrangement under Section 182 of the Business Corporation Act (Ontario)*

*Appendix D Ontario Superior Court of Justice Notice of Application daté du 18 août 2008*

*Appendix E Information concerning Parentco*

*Appendix F Conversion Fairness Opinion daté du 18 août 2008*

Décision n°: 2009-SMV-0008

### **Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada**

Vu la demande présentée par Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 février 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense permanente de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française du supplément provisoire au prospectus préalable de base du 17 décembre 2007 (le « prospectus préalable de base ») à être déposé le ou vers le 18 février 2009, du supplément définitif au prospectus préalable de base à être déposé par la suite et de toute modification à ceux-ci compte tenu que le placement se fait exclusivement aux États-Unis (la « dispense demandée »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 18 février 2009.

Patrick Théorêt

Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0032

### **Corporation Cameco**

Vu la demande présentée par Corporation Cameco (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 février 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(1), 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et aux articles 2.2(1) et 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et le rapprochement avec les principes comptables généralement reconnus des États-Unis relatifs à ces états financiers annuels vérifiés comparatifs (les « documents visés ») qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 17 février 2009 (la « dispense demandée »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif.

Fait à Montréal, le 17 février 2009.

Benoit Dionne  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0029

### **Jaguar Mining Inc.**

Vu la demande présentée par Jaguar Mining Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 février 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(1), 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des rapports techniques;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et des articles 2.2(1) et 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2008, la circulaire de sollicitation de procurations datée du 27 mars 2008 et la notice annuelle, lesquels seront intégrés par renvoi au prospectus;

« notice annuelle » : la notice annuelle de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 11 février 2009;

« rapports techniques » : les rapports techniques de l'émetteur figurant à l'Annexe A de la présente décision;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la dispense permanente et la dispense temporaire demandées par l'émetteur;

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. l'émetteur a été constitué en vertu des lois de l'Ontario;
3. les titres de l'émetteur sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto et de la Bourse de New York;
4. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
5. l'intégration par renvoi des rapports techniques à la notice annuelle n'a été dictée que par des motifs de convenance, car leur intégration n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec et ils n'ont pas à être intégrés par renvoi dans le prospectus;
6. un résumé des rapports techniques est inclus à la notice annuelle;
7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 11 février 2009.

Louis Morisset  
Surintendant des marchés de valeurs

## Annexe A

*Rapport technique intitulé « Quadrilátero Gold Project State of Minas Gerais, Brazil Form 43-101F1 Technical Report » amendé le 17 septembre 2004 et le 20 décembre 2004*

*Rapport technique intitulé « Turmalina Gold Project State of Minas Gerais, Brazil Form 43-101F1 Technical Report Statement of Resources » daté du 29 octobre 2004, amendé le 16 décembre 2004 et le 20 décembre 2004*

*Rapport technique intitulé « Technical Report on the Sabará Project, Minas Gerais, Brazil prepared for Jaguar Mining Inc. NI43-101Report » daté du 17 février 2006*

*Rapport technique intitulé « Technical Report on the Turmalina Gold Project, Pitangui, Minas Gerais, Brazil prepared for Jaguar Mining Inc. » daté du 31 juillet 2006*

*Rapport technique intitulé « Paciência Gold Project Santa Isabel Mine feasibility study for the mining and metallurgy of the gold mineral deposit "Santa Isabel Mine" located in Itabirito, State of Minas Gerais, Brazil » daté du 7 août 2007*

*Rapport technique intitulé « Turmalina Expansion Project (Phase I – 610 ktpy) Turmalina "Satinoco" and "Main" ore bodies feasibility study for resources of the "Satinoco" gold mineral property in the Municipality of Conceição do Pará, State of Minas Gerais, Brazil, and additional resources from the "Main" ore body of the Turmalina mine (in operation) » daté du 9 septembre 2008*

*Rapport technique intitulé « Caeté Expansion (CTX) Gold Project Pilar and Roça Grande Properties feasibility study for the gold mineral properties "Pilar" and "Roça Grande", located in the Municipalities of Santa Bárbara and Caeté, respectively, State of Minas Gerais, Brazil » daté du 15 septembre 2008*

Décision n°: 2009-SMV-0005

### **Storm Exploration Inc.**

Vu la demande présentée par Storm Exploration Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 février 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(1), 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (« Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et aux articles 2.2(1) et 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 18 février 2009 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007;

2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2008;
  3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007;
- (collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif.

Fait à Montréal, le 18 février 2009.

Benoit Dionne  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0031

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».